



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/16609  
10 juin 1984  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

IN LIBRARY

JUN 17 1984

UNEP COLLECTION

LETTRE DATEE DU 10 JUIN 1984, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la traduction anglaise de la réponse de l'hodjatoleslam Seyed Ali Khamenei, président de la République islamique d'Iran, au message de Son Excellence daté du 9 juin 1984.

Le Représentant permanent serait très obligé au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de cette réponse comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

Représentant permanent

(Signé) Said RAJAIE-KHORASSANI

Annexe

Message adressé au Secrétaire général par le Président  
de la République islamique d'Iran

J'accuse réception de votre message concernant la cessation des attaques contre des secteurs civils dans la guerre que l'Iraq impose à la République islamique d'Iran.

J'ai le sentiment qu'il y a longtemps, soit quelque 44 mois, qu'une telle mesure aurait dû être prise.

AU COURS des trois années et demi qui se sont écoulées depuis le début de cette guerre, l'Iraq a attaqué nos zones d'habitation à plusieurs reprises, contrevenant ainsi à tous les principes internationaux et humanitaires. Malgré les lourdes pertes en vies humaines et les dommages matériels considérables que nous avons subis, nous nous sommes tout d'abord gardés de prendre des mesures de représailles car nous tenions à respecter nos propres principes.

Bien que les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, n'aient pas réagi comme elles auraient dû le faire dans cette affaire, nous avons demandé à l'ONU d'envoyer une délégation en Iran pour inspecter les zones d'habitation et les villes détruites dans les bombardements. Aucune attention n'a malheureusement été prêtée au rapport de cette délégation. La République islamique d'Iran a finalement été contrainte d'user de représailles pour protéger la vie et les biens de ses citoyens.

Dans sa déclaration, le Comité international de la Croix-Rouge confirme également que la République islamique d'Iran n'a exercé de représailles qu'après l'attaque aérienne lancée le 5 juin 1984 contre la population civile de Baneh.

Cette attaque rappelle fortement les événements intervenus dans le golfe Persique. Les agressions répétées de l'Iraq contre les bateaux neutres en provenance et à destination de nos ports du golfe Persique, auxquelles les instances internationales ont réagi de façon irresponsable, sont à l'origine de la tension qui règne à l'heure actuelle dans le golfe.

Toutefois, afin de témoigner de sa bonne foi, le Gouvernement de la République islamique d'Iran répond favorablement à votre proposition touchant la cessation des attaques contre les zones d'habitation, laquelle s'inspire des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Nous savons néanmoins d'expérience que l'on se méprendrait à considérer les promesses faites par le régime agressif de l'Iraq avec optimisme.

J'estime nécessaire de souligner que la bonne volonté dont la République islamique d'Iran est disposée à faire preuve en réponse à votre proposition touchant la cessation des attaques contre les secteurs civils implique que le régime iraquien mette complètement fin au bombardement criminel des villes iraniennes.

Nous considérons au demeurant que votre proposition n'aura d'utilité que lorsqu'elle sera dûment assortie de mesures permettant de constater les violations des engagements pris grâce à l'envoi immédiat de délégations chargées d'identifier la partie fautive.

-----